

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

---

Etaient Présents 62 titulaires, 3 suppléants, 4 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ

Pouvoirs : Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Sami BOURI, Anne BARBET

### RAPPORT N° 11-201013-SAN-

#### PROGRAMME TERRITORIAL DE SANTÉ : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE SUIVI SANTÉ

Mme SAOUTER expose :

#### Convention pour la mise en œuvre du programme territorial de santé :

Vu les statuts des Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),

Vu le Projet territorial de Santé du Pays d’Oloron – Haut Béarn,

Vu le Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn signé en janvier 2020 par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, l’Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Préfecture des Pyrénées Atlantiques,

Vu la délibération N° 170615-24 du Conseil communautaire du 15 juin 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau,

Vu la convention annuelle pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut-Béarn établie depuis 2017,

La mission de coordination territoriale de santé a été initiée par le Syndicat Mixte d’Oloron-Haut Béarn. Suite à sa dissolution, les deux communautés de communes (CCHB et CCVO) présentes sur le territoire Haut-Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont repris cette mission. Une convention annuelle entre les deux entités garantit la continuité des objectifs, du périmètre et de l’organisation à la même échelle ; le portage juridique est assuré par la CCHB.

### **Le groupe de suivi santé Haut-Béarn**

En outre, depuis le commencement de la mission santé, un groupe de suivi restreint suit l’avancement de la mission de coordination territoriale de santé. Ce groupe de suivi est composé d’élus et de socio professionnels, il s’est élargi dès 2017. Ce groupe de travail se réunit mensuellement, tous les 1<sup>ers</sup> lundis du mois.

Le groupe de suivi SANTÉ se compose comme suit :

- Président du groupe de suivi (Vice-présidente de la CCHB en charge de la santé et représentante pour le territoire du Piémont Oloronais)
- Représentants des deux communautés de communes en charge de la santé :
  - 2 représentants de la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau
  - 3 autres représentants de la Communauté de Communes du Haut Béarn (Vallée d’Aspe – Vallée de Barétous – Vallée de Josbaig)
- Directeur du centre hospitalier,
- Socioprofessionnels,

Elus	2 élus	CCVO
	4 élus	CCHB
Socioprofessionnels	1 Professionnel de santé	Médecin Généraliste
	Le Directeur ou son représentant	Centre hospitalier d’Oloron
	Le Directeur ou son représentant	EHPAD Fondation POMME
	Le Directeur ou son représentant	Services Départementaux des Solidarités et de l’Insertion (SDSEI)
	Le Directeur ou son représentant	Hospitalisation à Domicile
	Le Directeur ou son représentant	SSIAD « Santé Oloron »
	1 Membre de l’association médico- sociale de la Vallée d’Ossau	CCVO
	Le Directeur ou son représentant	Association Barétous Solidarité
	Un paramédical – IDE	

Il convient de désigner les 3 autres représentants pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de la convention établie entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut-Béarn sur la durée du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn – Deuxième Génération, 2020 – 2023,
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du groupe de suivi SANTÉ, outre Mme Anne SAOUTER, Vice-présidente en charge de la santé :
  1. Mme Marie Annie FOURNIER
  2. Mme Marthe CLOT
  3. Alternativement Mme Marie-Pierre CASTAINGS et M. Etienne SERNA, sous réserve d'accord de la CCVO
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 octobre 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le



ID : 064-200067262-20201013-11\_201013\_SAN-DE

**CONVENTION ANNUELLE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME TERRITORIAL DE SANTE HAUT-BEARN**

ENTRE :

**La Communauté de Communes du Haut Béarn** représentée par le Président,  
Monsieur Bernard UTHURRY  
ci-après désignée par les termes « CCHB »,

ET

**La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossa** représentée par le Président,  
Monsieur Jean-Paul CASAUBON  
ci-après désignée par les termes « CCVO »,

**Vu** les statuts des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de Communes du Haut Béarn;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 21/12/2016 ;

**Vu** le Projet Territorial de Santé du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;

**Vu** les délibérations du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 4.08.2016, du 11.10.2016 et du 21.12.2016;

**Vu** la signature du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn – Deuxième Génération;

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), pour la mise en œuvre du programme territorial de santé du Haut – Béarn sur la période du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn, Deuxième Génération, à savoir 2020 – 2023.

La Communauté de Communes du Haut Béarn sera la structure porteuse du programme et de l'animation dédiée.

La présente convention définit les modalités administratives du partenariat intercommunautaire dans la participation à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

### **ARTICLE II – ORGANISATION DE L'ANIMATION**

#### **2.1 Missions générales**

La Communauté de Communes du Haut Béarn se porte garante de la mise en œuvre du programme territorial de santé du Haut Béarn sur la période 2020 - 2023, et -à ce titre- a la responsabilité d'assurer, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, les missions suivantes :

- Déployer un plan d'actions visant l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé,
- Coordonner la mise en œuvre du contrat local de santé,
- Accompagner les porteurs de projets dont les actions s'inscrivent dans le cadre du programme territorial de santé,
- Piloter des outils de communication pour mobiliser les professionnels de santé et informer sur l'offre de santé locale,
- Evaluer les dispositifs en cours,

- Evaluer le projet territorial actuel.

En termes d'ingénierie territoriale, il s'agira d'optimiser les ressources humaines, matérielles et les compétences, au service du développement du territoire et de la mobilisation des acteurs.

## 2. Coordination du Contrat Local de Santé du Haut Béarn

Le Contrat Local de Santé Oloron Haut - Béarn est un outil territorial qui assure pendant trois ans (2020 – 2023) une meilleure coordination des acteurs et actions de proximité et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions concernées. Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le contrat local de santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche santé ciblée géographiquement et adaptée aux besoins de santé des populations.

### 2.3 Structuration de l'offre territoriale de santé

Les objectifs fixés sont :

- La recherche de l'amélioration des conditions d'exercice des praticiens de santé : accueil d'internes par l'accompagnement à la maîtrise de stages et promotion du territoire
- L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, par le soutien et l'accompagnement au renforcement et à la structuration de l'offre de santé à l'échelle des micros territoires : mise en réseau des MSP, appui aux projets de santé des MSP.

La méthode retenue est celle de la mobilisation des acteurs : partenaires institutionnels et acteurs de santé.

#### ○ Communication dédiée

- Mise à jour de la plateforme des acteurs de santé du Haut Béarn : [www.santehautbearn.fr](http://www.santehautbearn.fr)

Ce site sera hébergé par la Communauté de Communes du Haut Béarn, chef de file.

- Annuaire numérique de santé du Haut Béarn : [annuaire.santehautbearn.fr](http://annuaire.santehautbearn.fr)

Cet outil numérique sera hébergé par la Communauté de Communes du Haut Béarn

## ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

### 3.1 Engagements des partenaires

Les deux partenaires s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre du programme en termes d'animation, de gestion, d'évaluation et de communication.

Globalement, ils mobiliseront en interne 1 ETP sur l'animation, ainsi que les moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme territorial de santé du Haut Béarn.

La Communauté de Communes du Haut Béarn, désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat (article 1, est à ce titre référente pour les partenaires institutionnels d'un point de vue juridique).

Elle mène les opérations incombant à la structure porteuse, suivant les règlements et les indications délivrées par l'autorité référente Agence Régionale de Santé (ARS).

### 3.2 Concertation entre les partenaires

Les deux Communautés de Communes partenaires seront représentées, de manière équitable conformément au règlement intérieur annexé, au sein des différentes instances relevant du programme :

- Un « groupe de suivi santé » instauré dès la définition du programme perdurera selon les modalités de mobilisation existantes (cf annexe).
- Un comité de pilotage cadre le suivi du dispositif.
- Un comité technique

### 3.3 Organisation pratique de l'ingénierie

1 ETP correspondant en 1 agent assumera les missions sus-énoncées.

Il sera rattaché à la Communauté de Communes chef de file (résidence administrative, lieu de travail...).

- 0,5 ETP seront dédiés aux missions de :
  - Coordination du Contrat Local de Santé du Haut Béarn
- 0,5 ETP seront dédiées aux missions de :
  - Structuration de l'offre territoriale de santé
  - Communication dédiée

## ARTICLE IV –ENGAGEMENTS FINANCIERS

La structure porteuse et la structure partenaire se partagent, au prorata du potentiel fiscal (50% / somme des potentiels fiscaux communaux) et de la population (50%), l'ensemble des frais dédiés à l'animation et la gestion du programme :

- Frais salariaux
- Frais de mission
- Frais de téléphonie mobile
- Frais de documentation spécifique, de formation
- Prestations de communication.

Un bilan annuel des charges induites sera aussi annexé au rapport d'activité qui sera réalisé annuellement.

Dépenses 2019	Recettes 2019
Rémunération	
Frais de mission	ARS
Frais de téléphonie mobile	
Frais de documentation spécifique,	CCVO
Frais de formation	
Frais de communication	CCHB



Le cas échéant, les deux Communautés de Communes se partagent également, selon la même clé de répartition, les dépenses liées à des actions intéressant le territoire du Haut Béarn.

#### **ARTICLE V – DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1.01.2020 et sera valable jusqu'au 31.12.2023.  
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants.

#### **ARTICLE VI – RECOURS**

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Fait à Oloron-Sainte-Marie,  
Le.....

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**  
Le Président, Jean-Paul CASAUBON

**Pour la Communauté de Communes du Haut Béarn**  
Le Président, Bernard UTHURRY

**ANNEXE 1 INSTANCES DE GOUVERNANCE**

L'animatrice participera à toutes ces instances

-

**Le groupe de suivi santé Haut Béarn**

Le groupe de suivi SANTE est composé comme suit :

- Président du groupe de suivi, M. Gérard DARSONVILLE
- Représentants des deux communautés de communes en charge de la santé,
- Directeur du centre hospitalier,
- Socioprofessionnels,

Elus	2 élus	CCVO
	4 élus	CCHB
Socioprofessionnels	1 Professionnel de santé	Médecin Généraliste
	Le Directeur ou son représentant	Centre hospitalier d'Oloron
	Le Directeur ou son représentant	EHPAD Fondation POMME
	Le Directeur ou son représentant	Hospitalisation à Domicile
	Le Directeur ou son représentant	SSIAD « Santé Oloron »
	1 Membre de l'association médico-sociale de la Vallée d'Ossau	CCVO

-

**Le comité de pilotage**

Il se réunira une fois par an pour suivre l'avancement de la mission et déterminer ses orientations. Ce comité de suivi est présidé par le Président de la CCHB et le Directeur de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS. Il est composé de droit :

- Le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ou son représentant
- le Délégué Territorial de l'ARS – délégation départementale 64 ou son représentant
- le représentant désigné du Département des Pyrénées Atlantiques
- le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou son représentant
- le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau Pyrénées ou son représentant
- le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- le directeur du centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie ou son représentant
- le directeur du centre hospitalier des Pyrénées ou son représentant
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- le représentant désigné par la Région Nouvelle Aquitaine
- le représentant des usagers

- le représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées Atlantiques
- le représentant de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion à la Santé

En dehors des réunions de pilotage, des groupes techniques associant l'ensemble des acteurs peuvent être constitués à l'initiative des signataires.

-

### **Le comité technique**

C'est l'instance de réflexion qui suit la mise en œuvre des actions et appuie les pilotes. Il est composé du coordinateur/coordinatrice du CLS, d'un ou plusieurs référents ARS et des référents des collectivités. Il pourra être décliné par axe stratégique en y associant une fois par an les pilotes des fiches actions. Le comité de suivi se réunit deux fois par an.

Le rôle du comité technique est de veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et avec les autres dispositifs présents sur le territoire, de suivre collectivement la réalisation des différentes actions soutenues par le CLS et de juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions.

### **Un comité technique du projet territorial:**

- les Directeurs Généraux des Services des Communautés de Communes du Haut Béarn et de la Vallée d'Ossau
- la Chargée de mission développement social
- la coordinatrice territoriale de santé

Cette instance présidera à la préparation des réunions décisionnelles.